

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2021**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée:

QU' en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, le Conseil de toute municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir en fixant le jour et l'heure ;

QUE le Conseil municipal doit aviser la population d'un changement à son calendrier;

QUE la date de séance du Conseil suivante est annulée et retirée du calendrier :

04 octobre

Donné à Valcourt, ce 08 juin 2021

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre,  
Greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché le présent avis au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt, le 08 juin 2021 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 08 juin 2021.

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre  
Greffière